



COMMUNE DE
REMAUFENS

Route Villageoise 53
1617 Remaufens
Tél. 021 948 80 84
Fax 021 948 80 95
E-mail: administration@remaufens.ch

PROCES-VERBAL

**ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 9 MAI 2012**

Au nom du Conseil communal, Monsieur **Bernard DEGLISE, Syndic**, ouvre cette assemblée ordinaire à 20 h 00 en saluant et souhaitant la bienvenue aux 52 citoyennes et citoyens présents et les remercie de leur présence qui montre leur intérêt à la chose publique.

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public et sur notre site internet ainsi que par l'envoi d'un tout-ménage qui contenait également le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2011. Le procès-verbal et les deux règlements pouvaient être consultés sur notre site Internet www.remaufens.ch.

Il nomme comme scrutateurs Madame Jacqueline JOMINI et Monsieur Rémy VAUTHEY et les remercie d'avance de leur collaboration. Il précise que les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter lors de l'approbation des comptes, selon l'article 18 alinéa 3 de la Loi sur les communes.

Le tractanda proposé est accepté et sera donc traité tel que présenté, soit :

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2011. Il n'est pas lu, il a été annexé à la convocation
2. Comptes 2011
 - 2.1 Fonctionnement
 - 2.2 Investissements
 - 2.3 Rapport de la commission financière et lecture du rapport de l'organe de révision
 - 2.4 Approbation
3. Modification du règlement du cimetière
 - Présentation et approbation

4. **Modification du règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

- **Présentation et approbation**

5. **Divers**

Aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut délibérer valablement.

1. PROCES- VERBAL

Le procès-verbal a été annexé à la convocation. Aucune remarque n'étant formulée, il est accepté à l'unanimité.

2. COMPTES 2011

2.1 Fonctionnement

2.2 Investissements

2.3 Rapport de la commission financière et lecture du rapport de l'organe de révision

2.4 Approbation

2.1 Fonctionnement

Comme précisé dans la convocation, chaque citoyenne et citoyen avait la possibilité de consulter en détail les documents au Secrétariat communal. Après la distribution d'un résumé des comptes et du bilan, Monsieur Bernard DEGLISE, en introduction, présente **le compte de fonctionnement qui boucle avec un excédent de produits de Fr. 1'982.06** pour un total de charges de Fr. 3'512'277.59 et des produits de Fr. 3'514'259.65 alors que le budget prévoyait un déficit de Fr. 78'637.—.

Puis il commente, dans son intégralité, les comptes 2011 et donne les explications nécessaires pour les comptes qui ont subi des différences notoires par rapport au Budget. Monsieur Bernard DEGLISE relève que c'est un bon résultat qui a permis de comptabiliser des amortissements supplémentaires pour un montant de Fr. 304'337.35.

La parole est donnée à l'assemblée pour les questions.

Monsieur Charly DORTHE aimerait savoir à quoi correspond le montant de Fr. 555.— au point 8 *Economie* qui n'est pas représentatif du chapitre 80 *Agriculture*.

Monsieur Bernard DEGLISE lui répond qu'il ne s'agit pas d'un montant substantiel et qu'il correspond aux cotisations d'associations sachant que l'Agriculture est un dicastère à part entière.

2.2 Investissements

Monsieur Bernard DEGLISE donne connaissance des montants payés pour les investissements en cours. Le compte des investissements présente un excédent de charges de Fr. 722'697.35.

La somme du bilan s'élève à Fr. 4'120'882.75 et dégage une fortune nette de Fr. 334'248.57 au 31 décembre 2011.

La parole est donnée à l'assemblée pour les questions.

Monsieur Pierre GENOUD demande si, en rapport avec le montant de Fr. 4'156.— pour la vente de terrain, suite à l'échange avec Monsieur Alexis TACHE à Rathvel, le droit de superficie de la place de parc a été mis au clair ?

Monsieur Bernard DEGLISE lui répond qu'à sa connaissance, ces dernières années, ce sujet n'a pas été discuté.

2.3 Rapport de la commission financière et lecture du rapport de l'organe de révision

La parole est donnée à Madame Gabrielle VESEL, Présidente de la Commission financière, qui procède à la lecture du rapport de la Commission puis à la lecture du rapport de l'organe de révision.

La Commission financière, accompagnée d'une délégation du Conseil communal, a pris connaissance, le 1^{er} mai 2012, du rapport de l'organe de révision des comptes 2011 établi par la Fiduciaire FIDUSTAVIA SA.

Suite au rapport et aux explications données, la Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissements 2011 tels qu'ils ont été présentés.

Au terme de son rapport, la Commission adresse ses remerciements au Conseil communal et en particulier Monsieur Bernard DEGLISE, responsable des finances, ainsi que Monsieur René TACHE, caissier, pour leur disponibilité lors de la présentation des comptes.

Monsieur Bernard DEGLISE remercie Madame VESEL ainsi que les membres de la Commission pour leur rapport et pour l'accomplissement de la tâche qui leur a été confiée par l'assemblée communale.

Monsieur Pierre GENOUD propose, pour la prochaine fois, d'utiliser le micro afin que tout le monde puisse bien entendre la lecture des rapports.

2.4 Approbation

Dès lors, les comptes 2011 ainsi que le rapport de la Commission financière sont soumis au vote et sont acceptés à l'unanimité, soit par 43 voix, sans opposition.

3. Modification du règlement du cimetière

La parole est donnée à Monsieur Manuel TACHE, Responsable du dicastère "Cimetière", qui explique que le but est de pouvoir travailler avec un règlement clair afin d'éviter tout malentendu au moment d'un décès.

Après distribution de copies du nouveau règlement et à l'aide d'une projection, Monsieur Manuel TACHE passe en revue le règlement dans son ensemble en insistant sur les principaux changements :

- **L'organisation du cimetière en ligne, déjà mentionnée dans le règlement de 1999, sera mise en vigueur. Le Conseil communal fixera l'emplacement de la sépulture.**
- **Les tombes cinéraires disposeront d'un secteur réservé.**
- **Des modifications ont été apportées aux articles 8 – *Dimensions* et 9 – *Distances* afin de faciliter la creuse et à l'avenir pouvoir utiliser une pelle mécanique.**
- **Le tableau des tarifs à l'article 22 - *Taxes* a été adapté.**
- **Les concessions accordées avant l'entrée en vigueur du règlement restent valables mais aucune concession ne sera renouvelée (*article 29 – Concessions*).**

La parole est donnée à l'assemblée pour les questions.

Monsieur Pierre GENOUD demande si la superposition de deux corps est possible.

Monsieur Manuel TACHE lui répond que ce n'est pas possible sauf pour la pose d'une urne sur une tombe existante.

Cet objet est soumis au vote et la modification du règlement est acceptée par 50 oui et 2 abstentions.

4. Modification du règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

La parole est donnée à Madame Renée GENOUD, responsable des dicastères de l'aménagement du territoire et des constructions.

Lors de différentes séances de travail en collaboration avec la Préfecture et toutes les Communes du District, une décision a été prise d'harmoniser les procédures pour la délivrance des permis de construire. A cet effet, notre règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions doit être revu.

Madame Renée GENOUD présente, au moyen d'une projection, le règlement en insistant sur le chapitre "Emoluments administratifs" qui a subi les changements les plus importants.

Art. 4 - Mode de calcul

² Pour la procédure simplifiée, l'émolument communal se compose d'une taxe fixe d'un montant de Fr. 100.— et de cartes de contrôle au prix de Fr. 50.—/pce.

³ Pour la procédure ordinaire, l'émolument communal se compose d'une taxe proportionnelle correspondant à 75 % du montant des émoluments du Service des constructions et de l'aménagement et de cartes de contrôle au prix de Fr. 50.—/pce.

⁴ Chaque carte de contrôle restituée en temps opportun à la Commune sera remboursée.

Pour les procédures simplifiées, il sera remis au propriétaire 2 cartes de suivi des travaux facturées Fr. 100.—, en plus de l'émolument communal et des frais de publication. L'enquête ne sera plus annoncée par lettre recommandée aux voisins concernés, mais uniquement par la pose de gabarits et publication dans la feuille officielle et au pilier public.

Quant aux procédures ordinaires, les cartes de suivi, au nombre de 5, seront également remises au propriétaire et facturées Fr. 250.—, en plus de l'émolument communal et des frais de publication.

Chaque carte de suivi, dûment remplie, sera adressée à la commune par le propriétaire, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, pour contrôle et sera remboursée Fr. 50.— par carte. Toute carte non retournée ne sera pas remboursée.

Monsieur Bernard DEGLISE explique encore que la principale nouveauté est l'introduction de cartes de contrôle qui permettront un meilleur suivi des chantiers.

La parole est donnée à l'assemblée.

Monsieur Robert TACHE demande si l'autorisation pour les enquêtes restreintes est basée sur le même système.

Il s'agit du même système avec 2 cartes de contrôle, une pour le début et l'autre pour la fin des travaux.

Monsieur Igor GERARD aimerait savoir à quoi correspondent les 5 cartes de contrôle pour les enquêtes ordinaires.

Madame Renée GENOUD lui répond qu'elles correspondent au début des travaux, à la pose des gabarits, au contrôle des raccordements, au choix de teintes et au permis d'occuper provisoire.

Aucune autre précision n'étant demandée, cet objet est soumis au vote et la modification du règlement est acceptée à l'unanimité.

5. Divers

Monsieur Bernard DEGLISE précise que les principales informations venant du Conseil communal figuraient dans l'information à la population. Les Conseillères et Conseillers restent bien entendu à disposition pour d'éventuelles questions.

La parole est donnée à l'assemblée.

Monsieur Pierre GENOUD aimerait revenir sur un courrier du 5 décembre 2007, adressé à tous les chefs de famille ou de ménage, concernant la dénomination des rues de notre village et la mise en place des nouveaux numéros de bâtiments. Cette pose devait être réalisée pour la fin janvier 2008. Nous sommes en 2012 et certains panneaux pour indiquer un groupe de numéros, comme par exemple dans le quartier des Brêts, ne sont pas encore posés.

Monsieur Stéphane DORTHE lui répond que Monsieur Sébastien DEGLISE a été engagé spécialement pour cette tâche afin de mettre à jour la pose des numéros de bâtiments. Il est en train de finaliser ce travail.

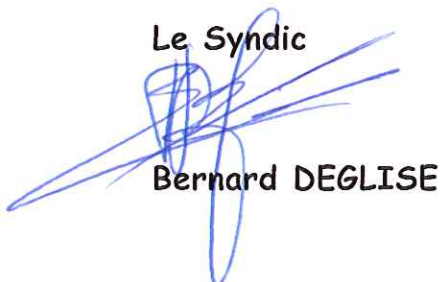
A ce sujet, Monsieur Pierre GENOUD voudrait féliciter le Conseil communal pour la dénomination des nouvelles rues mais propose de ne pas utiliser le terme "Impasse" mais plutôt "Chemin" ou "Rue" pour la prochaine fois.

Le Conseil communal prend note de ces remarques.

Avant de conclure, Monsieur Bernard DEGLISE tient à remercier l'assemblée, au nom de tous les membres du Conseil, pour la confiance témoignée.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur **Bernard DEGLISE, Syndic**, remercie chacune et chacun pour leur participation aux affaires communales. Il lève cette assemblée à 21 h 15, souhaite une bonne saison estivale à toutes les personnes présentes et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Syndic



Bernard DEGLISE

La Secrétaire



Aurélie FONTAINE